

MAIRIE DE MAYRES-SAVEL
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

Secrétariat ouvert : Le mardi de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 09h00 à 12h00
Ou sur rendez-vous

Tél. : 04.76.81.04.70
Fax : 04.76.81.18.77
mairie.mayressavel@gmail.com

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2019 à 20h00

Présents : MM. BRUGNERA Jean-Michel – DANGLEANT Christophe - GARRIGUES Florian - LAHMANES Philippe - MIARD Guy - MIARD Jean-Claude – NIER Cédric - NIER Joseph - SALOMON Florence

Absents excusés : MM. JACOLIN Claude a donné procuration à Jean-Michel Brugnera
MICHELET Françoise a donné procuration à Joseph Nier

Ordre du jour :

- Statuts de la Communauté de communes – réactualisation
- Avenant à la convention ADS – service mutualisé
- Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Mure
- Motion contre la réorganisation du centre des finances publiques
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
- Décision modificative au budget communal
- Questions diverses

1. Statuts de la Communauté de communes – réactualisation

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes est dans l'obligation de réactualiser ses statuts chaque année. Le conseil communautaire a approuvé cette réactualisation et chaque commune membre doit délibérer sur ce sujet.
Le conseil municipal approuve la réactualisation des statuts à l'unanimité.

2. Avenant à la convention ADS – service mutualisé

Le Maire rappelle que ce service de la communauté de communes instruit nos dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il s'agit d'une mise à jour de la convention et deux référents par commune doivent être nommés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant et nomme les deux référents suivants :

- Jean-Michel BRUGNERA
- Christophe DANGLEANT

3. Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Mure

Pour l'année scolaire 2018-2019, 3 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de La Mure. Le montant par enfant s'élève à 593.43 € soit, pour l'année scolaire, 1780.29 €. L'avenant est approuvé à l'unanimité.

4. Motion contre la réorganisation du centre des finances publiques

Cette motion a été votée à la communauté de communes et il est proposé aux communes membres de délibérer.

Afin de soutenir le service des impôts des particuliers de La Mure la municipalité vote la motion à l'unanimité.

5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire pour les agents. Le Maire explique la complexité de cette mise en place par rapport aux différents critères à prendre en compte. Il propose qu'un petit groupe de travail affine les termes de la délibération.

Le principe de la mise en place du nouveau régime est adopté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Lors de l'AG du Sivom, l'assemblée a validé la vente du camping, une fois les terres reclassées.

L'échange de parcelles qui doit avoir lieu entre le Sivom et la commune n'est pas déterminé pour le moment.

Diagnostic Radon : le maire explique que la commune n'est pas concernée par un risque avéré. Elle se situe au niveau 1. Dans la mesure où nous n'avons ni école, ni maison de retraite il n'est pas justifié d'effectuer ces diagnostics coûteux.

Il est noté à nouveau, qu'il est regrettable que peu d'informations soient diffusées sur les ravages des loups. Il est envisagé de faire publier un article qui relate, pour chaque commune, les dégâts subis notamment chez les particuliers.

Mayres-Savel, le 13.12.19

Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

